

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cinthya NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/35

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de création d'une unité de traitement au réservoir Koé, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 16 février 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU le contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 du 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2021/65 du 16 juin 2021 autorisant le maire à signer l'avenant numéro 5 au contrat d'agglomération du Grand-Nouméa 2017-2022 (Plan de relance Outre-Mer),

VU la note explicative de synthèse n° 2022/11 du 6 décembre 2021,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 3 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de création d'une unité de traitement au réservoir Koé, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits, les dépenses correspondantes des travaux, estimées à deux-cent-quatre-vingt-sept-millions (287 000 000) de francs CFP, seront imputées en section investissement, au programme 213804 « Unité de traitement réservoir de Koé » du budget annexe eau de la Ville, exercices 2022 à 2023.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022



Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG	1
AFFICHAGE	1
DDP	1
DAF	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de création d'une unité de traitement au réservoir Koé, ainsi que leurs avenants éventuels

P. J. : 1 projet de délibération
1 plan du projet

La partie Nord de la commune a été identifiée par le Schéma Directeur AEP 2010 et 2015, comme zone prioritaire d'investissement, tant sur la production que la distribution. Ainsi, ce sont plus de six-cent-cinquante-millions (650 000 000) de francs CFP qui ont été investis, avec notamment l'extension du réservoir Poncet et le réseau AEP de la Promenade Jules Renard.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau issue du réservoir Koé. Celui-ci comprend deux cuves de 1 500 m³ et est alimenté directement par le barrage de Dumbéa. Il est équipé d'une installation de désinfection au chlore gazeux, cependant lors d'épisodes pluvieux importants, l'eau se charge de particules en suspension.

Outre son propre réseau de distribution qui alimente la partie Nord de la commune de façon exclusive, ce réservoir alimente aussi les réservoirs :

- Poncet 1 et Poncet 2 : capacité 1 000 m³ et 400 m³,
- Plateau des Nurses : capacité 100 m³
- Nakutakoin : capacité 500 m³

Ainsi, ce sont plus de 6 300 administrés qui sont desservis directement ou indirectement par le réservoir Koé.

L'opération consiste à mettre en œuvre une unité de traitement des eaux et permettre la distribution d'une eau dépourvue de matières en suspension.

Le montant de l'opération est estimé à deux-cent-quatre-vingt-treize-millions (293 000 000) de francs CFP, dont deux-cent-quatre-vingt-sept-millions (287 000 000) de francs CFP pour les travaux répartis ainsi :

Génie-civil	41 000 000 F CFP
Equipements	246 000 000 F CFP

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

CP 2021	CP 2022	CP 2023
6 000 000 F CFP	100 000 000 F CFP	187 000 000 F CFP

L'opération est partiellement subventionnée par le contrat d'agglomération 2017-2021 à hauteur de soixante-sept-millions-cinq-cent-mille (67 500 000) francs CFP de recettes.

La maîtrise d'ouvrage du projet est réalisée par la Ville de Dumbéa, en particulier par le service du développement durable de la direction du développement durable et de la proximité, assisté par le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études THESEE INGENIERIE.

Le planning prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Etudes : 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021,
- Appel d'offres : 1^{er} trimestre 2022,
- Travaux : 3^{ème} trimestre 2022 + année 2023

L'autorisation de programme correspondante, 213804 « Unité de traitement réservoir Koé » sera modifiée en conséquence et ajustée au budget 2022, en tenant compte de l'exécution 2021 et du coût prévisionnel estimé des travaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux travaux de création d'une unité de traitement au réservoir Koé, ainsi que leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 6 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel